



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 4809

### Texte de la question

M. Francis Hillmeyer \* attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des personnes qui totalisent plus de quarante années de travail avant leur soixantième anniversaire. Ces personnes sont entrées très jeunes dans la vie active et, pour la plupart, ont exercé des métiers ou des emplois souvent pénibles et physiquement éprouvants. Nombre d'entre elles qui réunissent quarante annuités de cotisation avant l'âge légal de la retraite aspireraient à un repos bien mérité et aimeraient beaucoup être autorisées à faire valoir leurs droits à la retraite. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager une réforme en ce sens pour permettre aux personnes qui le désirent d'être mises à la retraite avant soixante ans, dès lors qu'elles peuvent se prévaloir de quarante années de travail.

### Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4809

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3635

**Réponse publiée le :** 24 mars 2003, page 2200